



Mundo-Namur  
Rue Nanon 98 / 5000 Namur  
t. 081 390 750 / f. 081 390 751  
[www.iew.be](http://www.iew.be)

## Politiques climatiques wallonnes : quels outils pour le secteur industriel ?

### Accords de branche et mise en place d'un « tarif industrie »

Mai 2018



## **Table des matières**

1. Introduction.....	3
2. Les accords de branche : un bon principe, mais une application imparfaite et des objectifs d'efficacité énergétique trop faibles.....	4
2.1. Analyse.....	4
2.1.1. Les accords de branche ont-ils entraîné une accélération des investissements économiseurs d'énergie dans les industries ?.....	4
2.1.2. Les avantages octroyés aux entreprises dans les AB sont-ils proportionnés par rapport aux investissements consentis ?.....	5
2.2. Recommandations.....	6
2.2.1. Revoir les objectifs sectoriels à la hausse, peu importe l'outil de politique climatique mis en place.....	6
2.2.2. Centrer les accords de branche 3 <sup>e</sup> génération (ou outil climatique équivalent) sur l'efficacité énergétique. ....	6
3. La mise en place d'un tarif industrie généralisé risque d'avoir un impact néfaste sur le financement de la transition énergétique.....	6
3.1. Analyse.....	6
3.1.1. Les accords de branches seraient illégaux ? .....	6
3.1.2. Les entreprises wallonnes paieraient trop cher leur facture énergétique par rapport aux pays voisins .....	7
3.2. Recommandations.....	9

## 1. INTRODUCTION

Les industries wallonnes ont un rôle majeur à jouer dans la transition énergétique vers une société décarbonée.

1. Le secteur de l'industrie émet 30 % des émissions wallonnes (fig. 1). Les grandes entreprises et les industries joueront donc un rôle fondamental dans la transition énergétique et seront essentielles si l'on veut résoudre la crise climatique. A la fois fortement émettrices de GES et grandes consommatrices d'énergie, elles doivent aussi comme tous les autres acteurs participer au financement de cette transition.

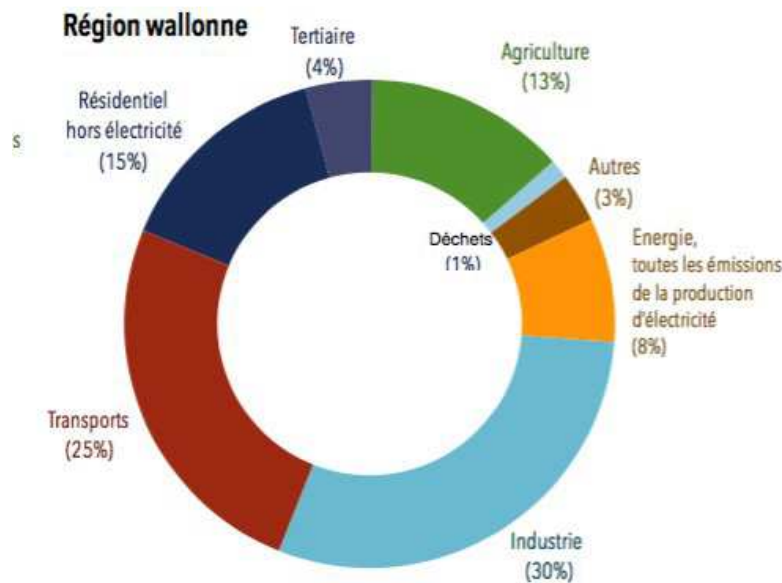


Fig 1 : Les émissions de l'industrie en Wallonie représentent toujours 30 % des émissions territoriales (source : AWAC, avril 2018).

2. **Il existe encore un potentiel d'efficacité énergétique important à exploiter, au moins dans certains secteurs.** Une étude de 2014 de Roland Berger<sup>1</sup> comparait ainsi l'industrie belge et allemande : la sidérurgie belge consomme, en moyenne, 22 % d'électricité de plus par tonne produite, l'industrie papetière belge 45 %, et l'industrie cimentière belge, 17 % de plus, que leurs homologues allemandes.

Le manque d'efficacité énergétique de l'industrie wallonne est clairement identifié comme un désavantage compétitif pour l'économie wallonne. **L'amélioration de l'efficacité énergétique constitue donc bien en soi une politique de compétitivité.** Viser à l'excellence en termes de process industriel est positif d'un point de vue économique et écologique.

3. Par contre **des aides publiques octroyées sans promouvoir cette excellence technologique relève d'une vision de court terme**, l'avantage de compétitivité devant être conditionné au maintien de l'aide publique.

<sup>1</sup> Rapport non public. Chiffres cités dans l'écho <https://www.lecho.be/entreprises/energie/L-industrie-belge-handicapee-par-sa-faible-efficacite-energetique/9475205>

4. En outre, comme les autres acteurs économiques, les **entreprises doivent participer de manière juste au financement de la transition énergétique**. Or, la plupart des aides octroyées via les accords de branche (quota de CV et réduction de la surcharge Elia sur la facture énergétique) entraînent *de facto* une diminution de l'assiette de perception et une augmentation de la facture énergétique des autres acteurs (PME, ménages, etc.). Un tarif industrie sur la partie énergie de la facture aurait un effet semblable et n'est donc pas souhaitable.

## 2. LES ACCORDS DE BRANCHE : UN BON PRINCIPE, MAIS UNE APPLICATION IMPARFAITE ET DES OBJECTIFS D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE TROP FAIBLES

### 2.1. Analyse

IEW reconnaît les avantages qu'ont eus les premières générations d'accord de branche. En fixant des obligations de réduction de la consommation énergétique, ils ont poussé les entreprises à davantage questionner leur politique énergétique, à réaliser des audits (efficacité énergétique, énergies renouvelables et même des analyses d'impact CO<sub>2</sub> sur toute la chaîne de production (LCA)) (contre rémunération) et surtout, ils ont permis aux autorités publiques de développer une vision globale de la politique climatique dans l'industrie.

Toutefois, on peut s'interroger sur l'efficacité des accords de branche en tant qu'outil efficient et efficace de politique climatique.

#### 2.1.1. Les accords de branche ont-ils entraîné une accélération des investissements économiseurs d'énergie dans les industries ?

Beaucoup de facteurs expliquent l'amélioration des processus industriels constatée dans l'industrie ces dernières années (coût de l'énergie et du travail, fiscalité). Il est très difficile de distinguer les effets de chaque facteur d'influence. Toutefois, certaines données plaident pour accorder aux accords de branche une influence minime voire nulle sur cette amélioration.

- a. Les gains d'efficacité énergétique dans le secteur industriel wallon n'ont pas évolué suite à la mise en œuvre des accords de branche (voir ligne verte dans la fig. 2)

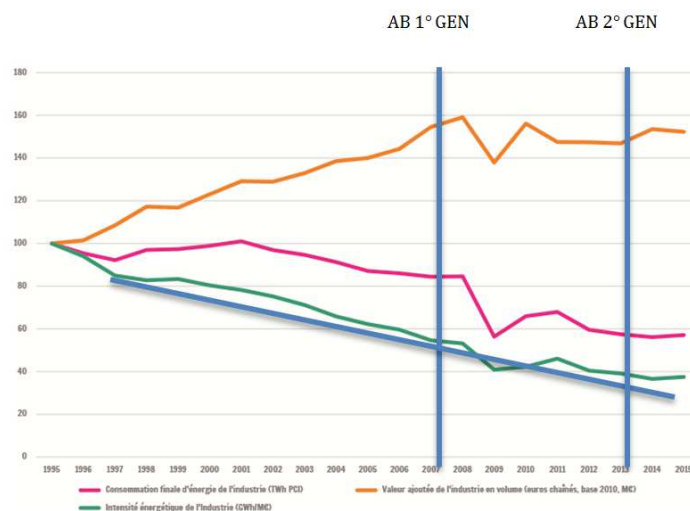


Fig. 2 : L'amélioration de l'intensité énergétique n'a pas changé avant et après la mise en place des AB. (Graphe IEW sur base d'un graphe IWEPS.)

Depuis 1990, L'intensité énergétique de l'industrie wallonne a baissé constamment principalement à cause de la fermeture d'usines grosses consommatrices d'énergie (sidérurgie surtout) tandis que la valeur de la production industrielle globale n'a pas évolué. Cette réorientation de l'industrie est un phénomène constant mais en toute logique, la mise en œuvre des accords de branche s'ils avaient été efficaces, aurait dû accélérer cette baisse constante.

L'Administration reconnaît d'ailleurs publiquement l'échec des AB d'un point de vue environnemental : « *les résultats des accords de branche restent mitigés* », peut-on lire dans les fiches pour le PNEC 2030 récemment publiées<sup>2</sup>.

- b. Les objectifs d'efficacité énergétique des accords de branche pour 2020 sont déjà atteints (hormis la chimie et la sidérurgie) et dépassés dans la plupart des secteurs laissant entendre que ces objectifs étaient peu élevés.

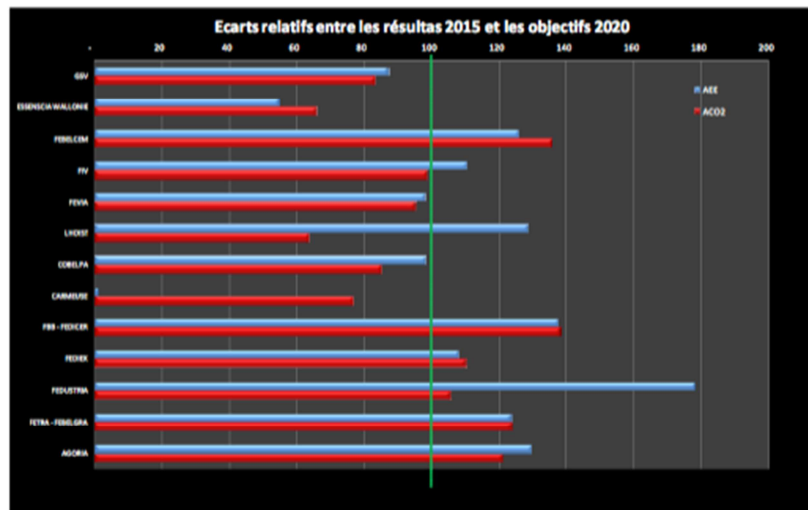


Fig. 3 : Objectifs EE et GES 2020 et résultats en 2015. Source : Evaluation des accords de branches de deuxième génération, DG04, avril 2017

### 2.1.2. Les avantages octroyés aux entreprises dans les AB sont-ils proportionnés par rapport aux investissements consentis ?

En 2014, les entreprises ont reçu 111 millions € d'avantages financiers de la Région (sous forme de certificats verts ou de réduction de surcharge Elia principalement) alors que les investissements économiseurs d'énergie auxquels elles ont consenti atteignaient 32 millions €, soit un rapport de 1 € reçu pour 3 € investis.

En 2015, elles ont reçu 110 millions € d'avantages pour 64 millions d'investissements, soit un ratio plus correct de 1 € reçu pour 1,7 € investis.

Les accords de branche se limitant exclusivement aux investissements économiseurs d'énergie rentables en 5 ans, on est tenu de se poser la question de la plus-value de ces avantages financiers d'un point de vue climatique.

<sup>2</sup> PNEC 2030, « Mesures "industrie non ETS" », document en consultation.



## 2.2. Recommandations

### 2.2.1. Revoir les objectifs sectoriels à la hausse, peu importe l'outil de politique climatique mis en place.

Les objectifs sectoriels établis au cours de la 2<sup>e</sup> génération d'accords de branche s'inscrivaient dans une perspective BAU. L'enjeu pour les autorités publiques doit être de pousser les industries à aller au-delà des « low hanging fruits ». Les mécanismes de soutien publics devraient ainsi être proportionnels au niveau d'ambition poursuivi par l'industrie : au plus l'industrie va loin dans sa modernisation, au plus le soutien sera important.

Des investissements rentables à court terme pouvant être considérés comme BAU ne justifient pas de mesures de compensation.

### 2.2.2. Centrer les accords de branche 3<sup>e</sup> génération (ou outil climatique équivalent) sur l'efficacité énergétique.

Selon nos informations, certaines fédérations sectorielles plaident pour que les futurs accords de branche soient d'avantage tournés vers les énergies renouvelables dans la prolongation « audits renouvelables » réalisé lors des AdB actuels.

IEW entend ici rappeler que la priorité absolue pour une entreprise qui n'a pas suffisamment amélioré son intensité énergétique reste l'efficacité énergétique et la réduction de l'intensité carbone (aussi via du « fuel switching »), même si l'opportunité d'investir parallèlement dans l'énergie renouvelable peut être évaluée au cas par cas. Une exception : l'utilisation des chaleurs fatales, c'est-à-dire de chaleur résiduelle issue des processus industriels, qui doit être promue.

## 3. LA MISE EN PLACE D'UN TARIF INDUSTRIE GÉNÉRALISÉ RISQUE D'AVOIR UN IMPACT NÉFASTE SUR LE FINANCEMENT DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE.

---

### 3.1. Analyse

Les fédérations sectorielles industrielles, notamment la FEBELIEC, réclament à grands cris la mise en place d'un tarif spécial électrique pour les industries, n'hésitant pas à estimer ce tarif comme plus important que le pacte énergétique<sup>3</sup>. Deux éléments justifieraient selon elles la mise en place de ce tarif :

#### 3.1.1. Les accords de branches seraient illégaux ?

Les accords de branche sont sous la loupe de la DG COMP et pourraient être considérés comme « aide d'état », dans le cadre d'une ligne directrice de la Commission européenne sur les aides d'état, en 2014<sup>4</sup>. La disparition des accords de branche et des avantages qu'ils confèrent aux entreprises sur leur facture d'électricité justifierait donc la mise en place de ce tarif en guise de compensation. Toute la lumière doit être faite sur le prescrit des autorités européennes.

---

<sup>3</sup> <https://www.lecho.be/entreprises/energie/une-norme-energetique-plus-urgente-qu-un-pacte-energetique/9989652.html>

<sup>4</sup> <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52014XC0628%2801%29> POINT 182

### 3.1.2. Les entreprises wallonnes paieraient trop cher leur facture énergétique par rapport aux pays voisins

Chaque année, à la demande de FEBELIEC, la fédération des grands consommateurs d'énergie, Deloitte publie une étude<sup>5</sup> qui démontre le désavantage comparatif dont souffrent les industries belges. Sans vouloir entrer dans une querelle de chiffres, nous voulons attirer l'attention sur la complexité du débat, et sur des rapports issus d'autres sources qui arrivent à des conclusions plus nuancées.

- Selon les chiffres de la CWAPE, en 2016, les entreprises wallonnes se situaient dans la moyenne des prix de l'électricité par rapport aux pays voisins avec une forte variation selon les profils de consommation (fig. 4).

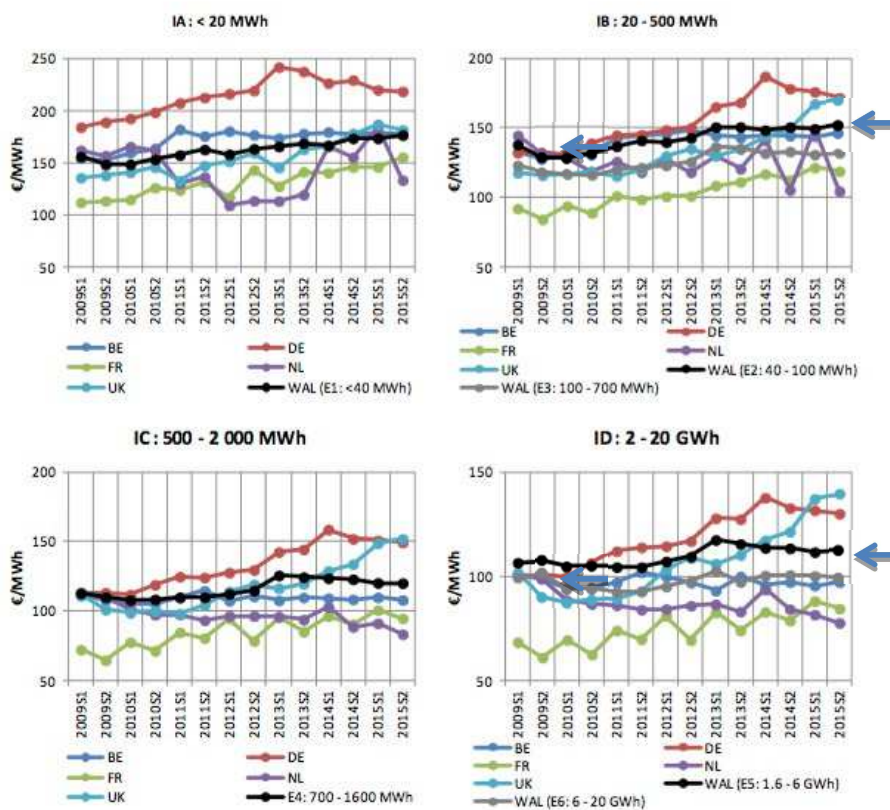


Figure 64 : Comparaisons internationales des prix de l'électricité (prix all-in HTVA)  
Source : Eurostat

Fig. 4, Comparaisons internationales des prix de l'électricité (prix all-in HTVA).

Source : Eurostat, via CWAPE, 2016

- Une étude de PwC<sup>6</sup> (co-réalisée par la CREG et le Bureau Fédéral du Plan) qui regarde l'avantage comparatif, sur l'ensemble de la facture énergétique, des régions belges par rapport aux pays limitrophes, arrive à la conclusion suivante : les entreprises wallonnes ont plutôt un avantage comparatif, sauf certain secteurs électro-intensifs (repris en rouge dans l'avant-dernière colonne de la fig. 5). Notons

<sup>5</sup> Disponible sur le site de FEBELIEC: <http://www.febeliec.be/>

<sup>6</sup> A European comparison of electricity and gas prices for large industrial consumers ; PWC ; Juin 2016

que le tableau plus bas inclut la Grande-Bretagne, à la différence de l'étude de la FEBELIEC par exemple, ce qui semble faire sens au moment où un câble sous-marin de 1000 MW va favoriser l'intégration marchés britannique et belge<sup>7</sup>.

**Table 5 – Results for every industrial sector in Flanders, Wallonia and Brussels when compared to the average prices in Germany, France, the Netherlands and the UK**

Region	Sector	Electricity price difference (electro-intensive)	Electricity price difference (non-electro-intensive)	Gas price difference	Relative Consumption	Weighted energy cost difference (electro-intensive)	Weighted energy cost difference (non-electro-intensive)
Flanders	NACE20	2,1%	-25,7%	-13,2%	0,79	-2,2%	-23,0%
	NACE24	-0,9%	-28,2%	-14,4%	0,82	-4,8%	-25,1%
	NACE21	6,1%	-22,5%	-16,8%	0,79	-1,0%	-21,1%
	NACE10-12	5,3%	-21,9%	-16,8%	0,68	-1,7%	-20,6%
	NACE23	6,0%	-22,5%	-14,4%	0,48	-2,0%	-19,9%
Wallonia	NACE20	3,8%	-24,4%	-12,8%	0,79	-0,8%	-21,9%
	NACE24	0,2%	-27,4%	-13,8%	0,82	-3,8%	-24,3%
	NACE21	8,2%	-20,9%	-16,0%	0,79	0,8%	-19,7%
	NACE10-12	13,7%	-15,6%	-16,0%	0,68	4,2%	-15,7%
	NACE23	8,3%	-20,7%	-13,8%	0,48	-0,4%	-18,5%
Brussels	NACE20	3,5%	-24,7%	-8,4%	0,79	0,1%	-21,1%
	NACE24	2,8%	-25,5%	-8,9%	0,82	-0,6%	-21,8%
	NACE21	3,7%	-24,3%	-9,9%	0,79	-0,5%	-20,7%
	NACE10-12	3,5%	-23,2%	-9,9%	0,68	-0,8%	-19,8%
	NACE23	4,4%	-23,7%	-8,9%	0,48	-0,9%	-18,9%

Source: Federal Planning Bureau, CREG, PwC calculations

	Competitive advantage
	Competitive disadvantage

Fig. 5 : Comparatif des avantages compétitifs en matière d'énergie entre les trois régions belges, l'Allemagne, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni (source : PwC)

- L'étude de la CREG<sup>8</sup> de mars 2017 regarde également la totalité de la facture énergétique des entreprises (y compris le gaz.) et arrive à des conclusions semblables : pour les entreprises wallonnes, l'avantage dépend du profil de consommation.
- C'est ce qui amenait la CPDT à cette conclusion dans son étude « Mix énergétique et compétitivité des entreprises »<sup>9</sup> : « *La position de la Belgique au niveau européen pour les tarifs d'achat pratiqués au niveau du gaz et de l'électricité semble assez contrastée* » et de proposer un début d'analyse par secteur. Ce rapport souligne aussi le problème **d'accès aux données** qui justifie de manière parfois exagérée une généralisation des aides et des soutiens publics octroyés et en tout cas ne facilite pas la mise en place d'un système de soutien juste.

<sup>7</sup> Projet Nemo; <http://www.nemo-link.com/>

<sup>8</sup> CREG, "Etude sur les composantes des prix de l'électricité et du gaz naturel", mars 2017, accessible via <http://www.creg.be/fr/publications/etude-f1616>

<sup>9</sup> CPDT, « Mix énergétique et compétitivité des entreprises », décembre 2014.





### 3.2. Recommandations

Il est nécessaire, **dans certains cas, de prémunir nos industries contre les risques de délocalisations liées à l'existence d'un prix de l'énergie non compétitif par rapport à d'autres régions.**

Toutefois

1. L'instauration d'un tarif industrie généralisé ne semble pas justifiée. Un tarif préférentiel ne pourrait être envisagé en tant qu'outil de compétitivité que pour certaines entreprises justifiant d'un désavantage comparatif sur l'ensemble de leur facture énergétique. Ce désavantage doit être monitoré régulièrement et l'aide adaptée à cette évaluation. En outre, une **harmonisation des prix de l'énergie au niveau européen** demeure la meilleure option qui doit être promue par les autorités wallonnes.
2. En tant que pur outil de politique de compétitivité, un tarif industrie ne peut en aucun cas se substituer aux accords de branche. Si la Commission européenne exclut la mise en place d'accords de branche de 3<sup>e</sup> génération, un **autre outil visant à accélérer la baisse des émissions de GES de l'industrie** devra être mis en place.
3. Il faut garder un signal-prix de l'énergie qui soit cohérent avec les objectifs d'efficacité énergétique. Cela est particulièrement vrai pour les acteurs de marché que sont les industries. Les autorités doivent éviter d'affaiblir le signal-prix envers les acteurs économiques, mais chercher, dans les cas spécifiques où c'est nécessaire, à protéger la compétitivité par d'autres leviers que les coûts énergétiques (fiscalité sur le travail...).

Notamment, la mise en place de correctifs sociaux et environnementaux aux frontières de l'Union européenne pour éviter le dumping social et environnemental mérite d'être envisagée. Ceci doit permettre de protéger à la fois les entreprises européennes d'une concurrence déloyale ainsi que l'intégrité des politiques environnementales européennes.

*Contact : Arnaud Collignon*

[a.collignon@iew.be](mailto:a.collignon@iew.be)

0477 700 456